



T2025-065

COMMUNE DE VRED

ARRETE MUNICIPAL CORTEGE D'HALLOWEEN Vendredi 31 octobre 2025 RESTRICTION ET INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.2, L2213.1, L2213.5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.37.1 et R.225.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment son R.610-5,

Vu l'approbation du dossier de sécurisation en date du 10 Octobre 2025 par les services de la Sous-Préfecture de DOUAI et de la Police nationale de DOUAI,

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé de la menace terroriste durant l'application du régime de l'état d'urgence,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident lors du défilé de la fête d'Halloween du Vendredi 31 octobre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 – ITINERAIRE DU CORTEGE

La circulation des véhicules sera réduite voire interdite sur le parcours emprunté par le cortège sur l'itinéraire suivant :

Départ : Place Charles De Gaulle à 18 H 30

- ▶ rue Edmond SIMON –circulation réduite-
- ▶ rue Voltaire TISON –circulation réduite-
- ▶ rue Suzanne LANOY (RD25) –circulation interdite-
- ▶ avenue DU FOYER RURAL –circulation interdite-

Arrivée : Salle du Foyer Rural

Les participants devront se conformer strictement aux dispositions du Code de la Route.

MAIRIE DE VRED
153 Place Charles De Gaulle 59870 VRED
Tél. 03.27.90.51.33 – Mail : mairie@vred.fr
www.mairie-vred.fr

ARTICLE 2 – RESTRICTION ET INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur la place Charles De Gaulle le Vendredi 31 octobre 2025 à partir de 16h00 jusqu'à 20h00.

L'avenue du Foyer Rural sera interdite à la circulation de 18h00 à 20h00.

La circulation restera ouverte aux usagers conformément à l'itinéraire du cortège indiqué à l'article 1. Seule, dans la rue Suzanne Lanoy (RD25), la circulation sera interdite durant le passage du cortège.

Une déviation sera alors mise en place comme suit :

- Déviation par la rue Halloterie et la rue du Moulin
- Déviation vers la rue Edmond Simon

Dans les rues concernées par la restriction de la circulation, la vitesse de 30 km/h devra être rigoureusement respectée sur le parcours du défilé.

La signalisation et le matériel de sécurité seront posés aux soins des services municipaux.

ARTICLE 3 – PLAN DE SECURISATION

A charge, à l'association HAPPY SCHOOL, organisatrice de l'évènement de se conformer au plan de sécurisation déposé près des services de Police pour les consignes de sécurité suivantes :

- Le cortège devra impérativement suivre l'itinéraire cité à l'article 1 ;
- Un véhicule muni d'un gyrophare se trouvera en tête et en fin de cortège encadré d'adultes, afin d'empêcher les enfants de passer devant et/ou derrière les véhicules ;
- Les enfants seront encadrés au minimum de 8 adultes ;

Sont interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Les dispositions de présent article ne sont pas applicables aux agents en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

ARTICLE 4 – APPLICATION DES MESURES DE SECURITE

L'organisateur veillera à l'application des mesures de protection nécessaires pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs.

ARTICLE 5 – RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

La circulation sera normalement rétablie dès la fin du cortège, la signalisation et le matériel de sécurité seront déposés aux soins des services municipaux.

ARTICLE 6 - INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au Tribunal compétent.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du groupement 5, du SDIS de DOUAI,
- Madame la responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Madame la Présidente de l'association HAPPY SCHOOL à VRED,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VRED, le 13 octobre 2025



Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE.